

COMMUNE DU DÉVOLUY

ARRÊTÉ DU MAIRE
ABROGATION de l'Arrêté du Maire 2024-A025
Portant fermeture d'une partie du domaine skiable alpin

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

Vu :

- L'arrêté du Maire n°2024-A025 du 04 avril 2024, portant fermeture d'une partie du domaine skiable dans la mesure où lors d'une intervention de déclenchement d'avalanche une charge s'est avérée être défectueuse ;
- Le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L243-1 et L243-2 ;

Considérant :

- Que le responsable du service des pistes et de la sécurité a déclaré, le 28/05/2024, que la charge en question a été retrouvée et détruite ;
- Que de ce fait, la zone ne présente plus de danger pour les usagers en ce qui concerne les explosifs ;

ARRETE

Article 1 - Abrogation

L'arrêté n°2024-A025 du 04 avril 2024 est **ABROGÉ** à compter de la prise du présent arrêté.

Article 2 – Délais de recours

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 22-24 Avenue de Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 22-24 Avenue de Breteuil, 13006 Marseille.

Article 3 – Ampliation

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent Arrêté sera transmise à : Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie du Dévoluy, Monsieur Le Directeur de Dévoluy Ski Développement, Monsieur Le Responsable de la sécurité des pistes, Monsieur Le Chef de centre de secours du Dévoluy.

Fait au Dévoluy, le 28/05/2024

Transmis et reçu en Préfecture le : 31.05.2024
Publié et affiché le : 31.05.2024
Notifié le : 31.05.2024

Le Maire,

Alexandra BUTEL

